

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 14 décembre 2023
à 19h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	17	Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Maria-Isabel, Éric GIANNERINI, ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	8	Philippe GREGOIRE (à Gérard MORFIN), Andrée LALAUZE (à Béatrice MICHEL), Pierre BERTRAND (à Éric GIANNERINI), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Stéphane DEPAUX (à Sabrina SMATI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-84FS

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2023).

Exposé des motifs :

Depuis l'adoption du budget primitif de la commune 2023, divers éléments et informations sont parvenus à la commune nécessitant que soit adopté un deuxième acte budgétaire modifiant le budget précité.

Les chiffres ci-après sont exprimés en euros TTC.

I - FONCTIONNEMENT.

DIMINUTION DE CRÉDITS EN DÉPENSES

Aux fins d'abonder en crédits deux chapitres, il est proposé de prélever le montant nécessaire par diminution de crédits excédentaires, sur le chapitre 011 – « Charges à caractère général » (compte 617-020 – études et recherches), à hauteur de 14 480 €.

AUGMENTATION DE CRÉDITS EN DÉPENSES.

1/ Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés - compte 64111-020 (Rémunération principale) : Certaines données, non encore concrétisées, pourraient néanmoins, si elles le devenaient, rendre insuffisants les crédits disponibles sur ce chapitre.

Il s'agit de l'éventuel recours à des personnels contractuels si des congés pour maladie ordinaire, en cours, venaient à être prolongés.

Aussi, afin de permettre la clôture sereine de l'exercice budgétaire, est-il proposé d'affecter à ce chapitre 10 000 € des 14 480 € provenant du chapitre 011

2/ Chapitre 014 (Atténuations de produits) : compte 739223-020 (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le

versement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Ce processus conduit à ne disposer du montant définitif et exact du montant du prélèvement opéré qu'en fin d'exercice, après que l'organe délibérant de la métropole ait statué.

Ce dernier ayant délibéré le 12 octobre dernier, la commune en a-t-elle été informée par voie de notification le 7 novembre.

Le montant du prélèvement est de 15 484 € au regard des 11 000 € prévus au budget primitif.

Il convient donc, comme chaque année, d'augmenter les crédits en dépense correspondant au prélèvement définitivement arrêté et connu à hauteur de 4 480 € issus des 14 480 € de diminution de crédits provenant du chapitre 011.

II - INVESTISSEMENT.

DIMINUTION DE CRÉDITS EN DÉPENSES

Aux fins d'abonder en crédits un chapitre, il est proposé de prélever le montant nécessaire par diminution de crédits excédentaires, sur le chapitre 020 – « Dépenses imprévues - investissement » (compte 020-020 – Dépenses imprévues -investissement), à hauteur de 17 000 €.

AUGMENTATION DE CRÉDITS EN DÉPENSES.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles – compte 2031-020 (Frais d'études) : un certain nombre d'études complémentaires (notamment dans le cadre de la résolution de problématiques pluviales sur le plateau de la Plaine afin de réaliser un cheminement piéton faisant liaison entre le village et le complexe sportif ou concernant l'ancienne gare de Réclavier) ou nouvelles (pour effectuer d'un audit énergétique portant sur les bâtiments communaux).

Il convient d'ajuster les crédits correspondants à hauteur de 17 000 € issus de la diminution de crédits d'un montant identique du chapitre 022.

Il est précisé que cette décision modificative n'a pas pour effet de modifier la masse globale des crédits de chacune des deux sections du budget principal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2023 telle que ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	14 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	4 480.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 480.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 480.00 €	14 480.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu les délibérations n° D2023-27FS du 30 mars 2023, n°D2023-33FS du 13 avril 2023 et D2023-66FS du 14 septembre 2023 portant respectivement adoption du débat d'orientations budgétaires, adoption du budget principal de la ville pour l'exercice 2023 et adoption d'une décision modificative n°1 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER la décision modificative n°2 apportée au budget principal primitif 2023 de la commune telle qu'elle vient d'être exposée.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

10 janvier 2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com